



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-034

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Av. Joseph Roumanille / route de Carpentras (RD7)
du lundi 27 février au vendredi 28 avril 2023**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 16/02/2023 par laquelle le Conseil Départemental de Vaucluse, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Avenue Joseph Roumanille / route de Carpentras (RD7) à Aubignan (84810), et plus précisément en agglomération entre le Point de Repère routier d'origine d'application 2+354 et celui de fin d'application 2+434, afin d'effectuer des travaux de signalisation horizontale; du lundi 27 février au vendredi 28 avril 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet du lundi 27 février au vendredi 28 avril 2023, renouvelable en cas d'intempéries. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellements, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme aux **fiches jointes n°4 et CF23** du manuel du chef de chantier.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité du :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE - rue Viala – 84909 AVIGNON

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le Conseil Départemental de Vaucluse sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie, inséré dans le registre des arrêtés et affiché à chaque extrémité des travaux par les soins du Conseil Départemental de Vaucluse.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Conseil Départemental de Vaucluse.

ARTICLE 8 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le mercredi 22 février 2023

En annexe :

- Fiches 4 et CF23

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

